

Cahier de doléances du Tiers État de Caramany (Pyrénées-Orientales)

L'an mil sept cent quatre-vingt neuf et le huitième jour du mois de ...¹ dans le lieu de Caramaing, par devant Paul Pujol et Jean Sabineu, consuls, ont été assemblés en la forme ordinaire et manière accoutumée (au son de la cloche) les conseillers politiques, et du renfort auquel ont assisté les sieurs J.Baptiste Chauvet, Cir Vaïsse, Jean Gély, J.Pierre Barrière, Pierre Saly, Jean Bedos, Jean Rolland, Guillaume Mouné, Jean Fontanel, Pierre Ribes, Michel Delonca, Michel Calvet, Philippe Gatteu, Jacques Rougé et Raymond Lacour tous nés français, âgés de vingt-cinq ans, compris dans les rôles des impositions, habitants de la dite communauté composée de quatre-vingt seize feux.

Lesquels pour obéir aux ordres de Sa Majesté portés par ses lettres données à Versailles le 24 janvier 1789, pour la convocation et tenue des Etats généraux de ce royaume et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé, ainsi qu'à l'ordonnance de M. le Lieutenant-général, en la sénéchaussée de Limoux dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connaissance, tant par la lecture qui vient de leur en être faite que par la lecture et publication faite par M. le Curé au prône de ce jourd'huy à la messe de la paroisse. Ils nous ont déclaré qu'ayant pris lecture et ayant sous leurs yeux le cahier de doléances, plaintes et remontrances fait par les habitants de la ville de Saint-Paul de Fenouillet de même que le mandat et l'instruction, et que le dit cahier contient leurs vœux et ² y donnent leur entière adhésion.

Ils ont ensuite nommé pour leurs députés à l'Assemblée générale de la sénéchaussée de Limoux indiquée au lundi 16^{ème} du présent mois les sieurs Jean Baptiste Chauvet et Paul Pujol, lesquels ont accepté la dite commission et promis de s'en acquitter fidèlement. Auxquels nous avons donné une copie de la présente délibération pour constater leurs pouvoirs et ils ont signé ou marqué avec nous, Jean Grand, greffier requis soussigné.

¹ Laissé en blanc. Certainement mars.

² qu'ils